

## QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

### Photocopier les documents importants et les placer en lieu sûr

Vos papiers (titre de séjour, permis de conduire, chéquier, etc.) vous appartiennent et leur confiscation par votre conjoint est un vol. Vous pouvez porter plainte pour les récupérer.

### Garder des preuves et des traces

- > Témoignages d'amis, de la famille, de collègues.
- > Photos, qui sont des preuves indéniables.
- > Certificats médicaux avec ou sans ITT (Interruption Temporaire de Travail), qui ne sont pas obligatoires pour porter plainte mais qui peuvent vous être demandés pour des dossiers administratifs (demande d'un logement, aide sociale).

### Mobiliser la loi

Vous pouvez porter plainte dans toute gendarmerie (un numéro unique, le 17).

- > Jusqu'à 1 an après les faits pour des menaces et injures.
- > Jusqu'à 3 ans après les faits pour des violences physiques.
- > Jusqu'à 10 ans après les faits pour viol ou tentative de meurtre.

Vous pouvez également porter plainte auprès du Procureur de la République par lettre recommandée, adressée au Tribunal de Grande Instance de votre ville.



**STOP**  
AUX VIOLENCES  
ENVERS LES  
FEMMES

**STOP**  
AUX VIOLENCES  
ENVERS LES  
FEMMES

LA CALI - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

RÉAGISSEZ AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD

## > Quelques chiffres



**1 femme sur 10 est victime de violences et 1 homme sur 10 utilise la violence dans son couple.**

Lun 2 Mar 3 Mer 4 † Jeu 5 Ven 6 Sam 7 † Dim 8 Lun 9 Mar 10 † Mer 11

**En France, une femme meurt tous les 3 jours, sous les coups de son conjoint ou de son ex-conjoint.**

## > Différentes formes de violences

au sein du couple

### > Violences verbales et psychologiques

Insultes, humiliation/dévalorisation, menaces, pressions, chantage, jalousie excessive, etc.

### > Privations et contraintes

Vol, destruction de propriété, enfermement, privation d'autonomie (confiscation de revenus, véhicule), etc.

### > Violences physiques

Coups, mutilations, meurtres, etc.

### > Violences sexuelles

Viols (les rapports sexuels au sein d'un couple doivent être mutuellement consentis), agressions sexuelles, proxénétisme, etc.

Toutes ces violences sont punies par la loi, qu'elles soient commises par un conjoint ou un ex-conjoint.

## > Vous êtes victime...

parlez-en et adressez-vous aux structures compétentes pour vous aider

**17** : à composer pour contacter les services de gendarmerie, **en cas de départ précipité de votre domicile**. Il est important de signaler les faits par le dépôt d'une plainte ou par une simple déclaration.

**15 ou 18** : à composer si vous devez **vous faire soigner et faire constater vos traumatismes** auprès de votre médecin, du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) ou des sapeurs-pompiers.

**112** : à composer si vous êtes **victime de violences** au sein de votre couple ou de la part de votre ex-conjoint, pour toute urgence nécessitant une ambulance, les sapeurs-pompiers ou la gendarmerie. (Ce numéro européen gratuit et unique vient compléter les numéros d'urgence nationaux existants 15, 17, 18).

## > Vous êtes témoin...

votre témoignage est capital, il peut contribuer à sauver une vie

Vous êtes témoin ou vous avez connaissance d'une situation de violences alors n'hésitez pas à vous adresser aux structures compétentes (gendarmerie, MDSI, CCAS de votre commune, associations spécialisées, etc.)

La non-assistance à une personne en danger est punie par la loi.

## > Où vous adresser ?

Plusieurs structures sont à votre écoute pour vous accompagner sur les questions de logement, sur vos droits sociaux (aides financières, etc.) et pour vous apporter des informations juridiques.

### Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre commune

#### > CCAS de Coutras

Place Ernest Barraud - BP 69 (courrier)  
4 rue Baste-Ilôt des Georgets (accueil du public) - 33230 Coutras  
**Tél : 05 57 46 01 53**  
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

#### > CCAS de Libourne

146 rue Président Doumer - BP 60037 - 33503 Libourne Cedex  
**Tél : 05 57 55 33 70**  
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h00

#### > CCAS de Saint Denis de Pile

71 ter route de Paris - 33910 Saint Denis de Pile  
**Tél : 05 57 55 04 60**  
Ouvert les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
Les vendredis de 8h30 à 12h30

#### > CCAS de Saint-Seurin sur l'Isle

1 rue Rosa Bonheur - 33660 Saint-Seurin sur l'Isle  
**Tél : 05 57 49 81 81**  
Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h  
Permanence le samedi de 9h à 12h

### La MDSI (Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion)

#### > MDSI de Coutras

1 rue Denis Cordonnier - BP 90046 - 33230 Coutras  
**Tél : 05 57 49 32 32**  
Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h15  
Les vendredis fermeture à 16h15

#### > MDSI de Libourne

7 avenue Foch - 33500 Libourne  
**Tél : 05 57 51 48 70**  
Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h15  
Les vendredis fermeture à 16h15

### Les structures spécialisées

#### > Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

1 rue Montesquieu - 33500 Libourne  
**Tél : 05 57 51 93 92**  
Permanences sans rendez-vous : 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudi du mois de 9h à 12h30  
Sur rendez-vous : lundi, mercredi, jeudi

#### > Association Vict'aid

63 cours Georges Clémenceau - 33000 Bordeaux  
**Tél (bureaux) : 05 56 01 28 69**  
Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf le vendredi après-midi  
**Tél (travailleuse sociale) : 06 17 45 52 47**

### Information et orientation juridique

#### > Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)

30 rue des frères Bonie - 33077 Bordeaux Cedex  
**Tél : 05 47 33 91 17**

**Numéro national : 3919**

[www.stop-violences-femmes.gouv.fr](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr)